

Objet : Equipements culturels - Ecole Musique & Danse – Tarif de l'atelier « percussions corporelles »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-217 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Pascale MASOERO pour les affaires traitant des équipements culturels de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la proposition de l'École Musique et Danse Arlysère de mettre en place un atelier de percussions corporelles animé par Stéphane GROSJEAN les 24 et 25 janvier 2020 aux professeurs de l'école,

Considérant que cet atelier sera également ouvert à un public extérieur, il convient de mettre en place une tarification,

Décide

Article 1 : Le tarif pour la prestation « atelier de percussions corporelles » animé par Stéphane GROSJEAN les 24 et 25 janvier 2020 est fixé à 70 € pour les deux jours.

Article 2 : M. le Président, M. le Directeur de l'EMD, Mme le Régisseur des recettes de l'EM&D, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au prochain Conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 6 décembre 2019
Pascale MASOERO
Vice-Présidente

